

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC

### Information dans le cadre de la concertation pour la modification n°2 du PLU Divers objets

Par arrêté en date du 14 février 2025, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a engagé une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des Houches.

#### Objets de la modification

La modification du PLU porte sur les points suivants :

- Modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Réexaminer d'un point de vue réglementaire la clause de mixité sociale,
- Toiletter le règlement du PLU, pour en faciliter son application,
- Intégrer le Porter à Connaissance en matière de risques miniers dans le PLU,
- Intégrer les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables identifiées sur le territoire,
- Supprimer ou modifier des emplacements réservés,
- Intégrer l'étude paysagère, architecturale et urbaine réalisée en 2022 ainsi que le recensement patrimonial,
- Créer une servitude d'utilité publique sur le domaine skiable du Tourchet.

Ces évolutions, qui ne remettent pas en cause l'équilibre général du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU en vigueur et ne conduisent pas à la réduction de zones Agricoles (classées en zone A) ou Naturelles et forestières (classées en zone N) peuvent être mises en œuvre à travers une modification du PLU.

#### La procédure

Les étapes sont les suivantes :

- Mise au point du dossier,
- Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis conforme sur la nécessité d'une évaluation environnementale – délai de 2 mois,
- Consultation des personnes publiques associées (PPA/PPC),
- Enquête publique d'1 mois avec mise à disposition du public du projet de modification du PLU, permanences du commissaire enquêteur, registres d'observations
- Rapport et avis motivé du commissaire enquêteur
- Eventuelles évolutions du projet de modification pour tenir des avis des PPA et de l'enquête publique
- Approbation de la modification,

- Opposabilité de la modification (en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale, délai d'un mois après l'approbation et es dernières mesures de publicité).

### **La concertation prévue**

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et la Commune des Houches ont prévu les modalités de concertation suivantes :

- Registre de concertation en Mairie des Houches,
- Information par voie d'affichage du lancement de la procédure et la possibilité d'exprimer, observations et propositions sur le registre dédié,
- Information sur le site internet de la mairie des Houches permettant au public de prendre connaissance du projet et des étapes de procédure.